



Traité Troumot

Michna 6 - Chapitre 1

חמישה לא יתרמו; ואם תרמו, תרומתן תרומה: האילים,
והשיכור, והערום, והסומא, ובעל קרי לא יתרמו; ואם תרמו,
תרומתן תרומה.

Les cinq personnes suivantes ne peuvent pas prélever la térouma et s'ils ont tout de même prélevé, leur prélèvement est valable : le muet, celui qui est ivre, celui qui est nu, l'aveugle, celui qui est atteint d'impureté nocturne ne peuvent pas prélever la térouma et s'ils ont tout de même prélevé, leur térouma est valable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions